



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 septembre 2004  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-neuvième session

Point 66 k) de l'ordre du jour provisoire\*

### Amélioration de l'efficacité des méthodes de travail de la Première Commission

## Amélioration de l'efficacité des méthodes de travail de la Première Commission

### Rapport du Secrétaire général

Additif\*\*

## Table des matières

	<i>Page</i>
II. Réponses reçues des États Membres .....	2

---

\* A/59/150.

\*\* Ces informations ont été reçues après la présentation du rapport principal.

## II. Réponses reçues des États

### Fédération de Russie

[Original : russe]

[8 août 2004]

1. La Fédération de Russie attache une très haute importance à l'amélioration de l'efficacité des méthodes de travail de la Première Commission de l'Assemblée générale, au regard tant du fonctionnement du système des Nations Unies dans son ensemble, que du rôle joué par cette commission en tant que mécanisme international traitant des questions de désarmement multilatéral et de la sécurité internationale. La Première Commission qui est une des grandes commissions de l'Assemblée générale et dont le mandat touche à certaines questions politiques et de sécurité (dont la question de la maîtrise des armements) est un organe international universel chargé des questions de désarmement et de sécurité, au sein duquel tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies sont représentés sur un pied d'égalité.
2. Il est nécessaire de préserver le rôle joué par la Première Commission en tant qu'organe essentiel dans le cadre duquel les questions de désarmement multilatéral et de sécurité internationale sont examinées. Il faudrait que cette commission insiste, dans ses travaux, sur les problèmes relatifs à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, notamment le risque de voir ce type d'armes tomber aux mains de terroristes. Il importe de continuer à accorder une attention soutenue à des questions telles que la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et l'amélioration de la sécurité de l'information et des technologies de télécommunication.
3. Les efforts visant à optimiser les activités de la Première Commission doivent s'inscrire dans le cadre du processus plus large qui a pour objet de réformer l'Organisation des Nations Unies, notamment d'améliorer les travaux de l'Assemblée générale et de ses principaux organes. La réforme des méthodes de travail de la Première Commission ne devrait pas être une fin en soi. Il faudrait qu'elle aille de pair avec le principal objectif visé – à savoir adapter l'ONU de sorte qu'elle puisse faire face aux menaces et aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle dans le domaine de la sécurité internationale.
4. La résolution 58/126 de l'Assemblée générale sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale contient un certain nombre de dispositions essentielles concernant le fonctionnement des grandes commissions, notamment l'élection des présidents de ces commissions trois mois au moins avant l'ouverture de la session. La tâche qui consiste à améliorer l'efficacité des travaux de la Première Commission doit être exécutée en étroite coordination avec les efforts analogues que déploient les autres grandes commissions de l'Assemblée générale. Dans le même temps, les débats qui, dans différentes assemblées, sont consacrés à l'amélioration de l'organisation des travaux de la Première Commission apportent une contribution à la réforme du système des Nations Unies dans son ensemble.
5. La Fédération de Russie estime que pour améliorer l'efficacité des méthodes de travail de la Première Commission, il faudrait faire montre de prudence, préserver les éléments de procédure qui sont à la base des activités de cette commission, et respecter le droit qu'a chaque État d'exprimer son point de vue et de défendre ses intérêts. À cet égard, il serait préférable que toutes les mesures d'ordre

pratique soient adoptées par consensus. Durant ces réformes, qui sont perçues comme un processus et non pas comme une mesure ponctuelle, le droit qu'ont les États parrainant des projets de résolution de traiter celles-ci comme ils le jugent bon ne saurait tant directement qu'indirectement être remis en question.

6. Les propositions tendant à ramener à trois semaines la durée des sessions de la Première Commission paraissent peu convaincantes. Vu que jusqu'à présent, la Commission a adopté près de 50 résolutions et décisions à chacune de ses sessions, réduire la durée de ces sessions rendrait de fait encore plus difficile l'élaboration desdites résolutions et décisions. Dans le même temps, si les États coparrainant les projets de résolution mettaient davantage à profit les consultations tenues durant la période de présession, la qualité des débats de la Première Commission s'en trouverait améliorée.

7. La Fédération de Russie serait prête à se joindre à tout consensus qui pourrait se dégager autour des propositions suivantes : réduction relative, dans le calendrier des séances de la Première Commission, du temps imparti au débat général et allongement des séances consacrées à l'examen de points précis de l'ordre du jour; introduction de « débats interactifs » de deux à trois jours auxquels participeraient des représentants de gouvernements et d'organisations non gouvernementales; et recours à une liste constamment mise à jour des orateurs devant s'exprimer sur certains points précis de l'ordre du jour de sorte que le temps alloué puisse être utilisé au mieux. La pratique qui a été instituée dans le cadre des efforts visant à rationaliser le plus possible l'examen des points de l'ordre du jour, et qui consiste à examiner les projets de résolution individuels tous les deux à trois ans s'est avérée constructive. Cela étant, c'est avant tout aux coparrains eux-mêmes qu'il incombe de déterminer si cette pratique peut s'appliquer au projet de résolution présenté. Les propositions tendant, d'une part, à étendre la pratique établie suivie par certaines délégations qui consiste à faire des déclarations afin d'expliquer un vote sur des groupes thématiques propres à des projets de résolution et, d'autre part, à regrouper dans un même groupe thématique des points similaires de l'ordre du jour de la Première Commission sont des propositions qui ne soulèvent pas d'objections.

8. L'amélioration de l'efficacité des méthodes de travail de la Première Commission est une entreprise de longue haleine; à cet égard, chaque président élu de la Commission pourrait présenter certaines des conclusions générales qu'il a pu tirer lors de la mise en œuvre de la réforme, et regrouper les évaluations et propositions des États qui ont trait aux moyens de rationaliser les travaux de la Commission et d'améliorer ses méthodes de travail.

## Inde

[Original : anglais]  
[2 septembre 2004]

1. L'Inde a fait montre d'un engagement sans faille en faveur du multilatéralisme, ainsi qu'à la promotion et au renforcement du rôle des institutions multilatérales. Elle soutient pleinement les réformes engagées au sein du système des Nations Unies, notamment celles qui visent à faire du Conseil de sécurité un organisme plus représentatif et à renforcer l'autorité et le rôle de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions.

2. La Première Commission de l'Assemblée générale est la seule assemblée universelle qui traite du désarmement et de questions de sécurité internationale connexes. Avec la Conférence du désarmement, le seul cadre de négociation multilatéral pour les questions de désarmement et de maîtrise des armements, et la Commission du désarmement qui relève de l'ONU, la seule plateforme de discussion mondiale pour les questions de désarmement et de maîtrise des armements, elle constitue le troisième élément du dispositif multilatéral de désarmement.

3. La Première Commission offre aux États Membres de l'ONU un cadre au sein duquel ils peuvent exposer leurs vues sur les différentes questions touchant au désarmement, à la maîtrise des armements et à la sécurité internationale qui les préoccupent, et prendre connaissance des vues, préoccupations et priorités propres à d'autres États Membres. En outre, elle permet de rechercher un terrain d'entente et à d'aboutir à un consensus ou à une convergence de vues sur différentes questions, grâce à des débats généraux et thématiques et aux résolutions présentées par les États Membres. L'absence de consensus sur différentes résolutions montre simplement que sur certaines questions de sécurité internationale, les États Membres ont des perceptions, des positions et des priorités différentes. La présentation, année après année, de certaines résolutions, témoigne de l'importance que les États Membres concernés attachent à la question et permet à ces pays ainsi qu'à d'autres États de réaffirmer leur position. Les changements dans le vote des États Membres signalent une évolution des points de vue de ces États sur certaines questions de sécurité internationale.

4. Dans le passé, plusieurs efforts ont été faits en vue de renforcer l'efficacité de la Première Commission. Cette dernière s'est acquittée de son rôle de manière effective, dans les limites inhérentes à tout processus multilatéral. Bien qu'il y ait toujours moyen d'améliorer l'efficacité des méthodes de travail actuelles de la Première Commission, il nous faut néanmoins en préserver les points forts. La réforme de la Première Commission doit être un élément intégral du processus global de réforme engagé au sein de l'ONU et devrait contribuer à l'objectif plus large que constitue la revitalisation de l'Assemblée générale, notamment de toutes ses grandes commissions.

5. Il appartient aux États Membres de décider, compte tenu des préoccupations et des priorités qui leur sont propres, quels projets de résolution ils entendent mettre aux voix. On ne peut en aucun cas restreindre ce droit souverain en subordonnant la présentation desdits projets de résolution à de quelconques critères. En outre, la liberté qu'ont les États Membres d'agir dans l'intérêt de leur sécurité, et en particulier de s'exprimer sur tous les thèmes qui les intéressent ou de présenter des projets de résolution touchant à des questions les préoccupant, ne devrait faire l'objet d'aucune restriction.

6. Le rôle du Président et du Bureau des grandes commissions, dont la Première Commission, est défini par le Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Il serait peut-être prudent d'éviter d'étendre le mandat du Président au recensement des thèmes, à la planification et au classement par ordre de priorité des points de l'ordre du jour ainsi qu'à la prise de décisions relatives à l'examen de résolutions ou de décisions. Il appartient aux États Membres de décider quelles questions ils entendent soulever lors de débats généraux ou thématiques.

7. En outre, il faudrait éviter d'adopter des mesures susceptibles de créer des divisions entre les États Membres et de rendre les méthodes de travail plus bureaucratiques. En prenant des décisions relatives aux réformes, il convient de tenir compte de l'impact que celles-ci ont sur chaque État et de voir si elles peuvent s'appliquer également à tous ces États; il faudrait aussi que toutes les décisions soient adoptées par consensus.

8. L'Assemblée générale a adopté, le 13 juillet 2004, la résolution 58/316 intitulée « Nouvelles mesures pour la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », qui tient compte des vues exprimées ainsi que des propositions formulées par les États Membres dans le cadre des délibérations qui ont eu lieu lors des réunions à participation non limitée que le Bureau de l'Assemblée générale a tenues à sa cinquante-huitième session.

9. La résolution contient des décisions qui portent notamment sur les méthodes de travail des grandes commissions, dont la Première Commission, et passe en revue l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Ces mesures devraient orienter les discussions que tiendra la Première Commission lors de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale. La résolution souligne que toutes les décisions devant être prises par la Première Commission conformément à ses recommandations devaient être adoptées par consensus.

10. Tout examen du programme de désarmement existant et du rôle joué par le dispositif de désarmement qui est composé de la Première Commission, de la Conférence du désarmement et de la Commission du désarmement relevant de l'ONU devrait s'appuyer sur un processus ouvert, démocratique et transparent. À cet égard, il a déjà été proposé de tenir une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le désarmement, qui serait chargée de faire le point de la mise en œuvre des objectifs et du programme fixés par la première session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le désarmement et de définir un programme d'action pour l'avenir, en tenant compte aussi bien des menaces qui continuent de peser sur la sécurité que des dangers nouvellement apparus. L'Inde est disposée à engager un débat cohérent et fructueux sur la question et reste fermement résolue à apporter une contribution constructive au processus afin de renforcer le rôle de l'Assemblée générale et d'améliorer l'efficacité de ses travaux.

## **Roumanie**

[Original : anglais]  
[10 septembre 2004]

1. La Roumanie se félicite des efforts qui visent à réformer les méthodes de travail et les pratiques de la Première Commission afin d'en accroître l'efficacité et la pertinence. Cette question devrait être traitée dans le cadre de la résolution 58/126 de l'Assemblée générale du 19 décembre 2003, qui définit les conditions d'une revitalisation de l'Assemblée générale et d'une amélioration des méthodes de travail de ses grandes commissions.

2. La Roumanie souscrit à l'avis selon lequel il est nécessaire de rationaliser les travaux de la Première Commission si l'on veut que celle-ci soit mieux à même de traiter correctement les problèmes de sécurité du moment. Nous accueillons avec un

très grand intérêt les mesures pratiques qu'a proposées le Président de la Commission ainsi que celles qui sont envisagées par l'Union européenne.

3. La Roumanie estime qu'il faudrait consacrer davantage de temps au traitement des problèmes d'actualité ainsi qu'à l'examen des questions non consensuelles en vue d'aboutir à un accord. On trouvera ci-après une liste de mesures concrètes à caractère officiel qui pourraient aider à utiliser au mieux le temps imparti :

- Raccourcir la durée du débat général : la Roumanie souscrit aux vues selon lesquelles le débat général ne devrait pas durer plus d'une semaine et être axé sur une analyse de la situation internationale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Pour ce faire, il faudrait limiter le temps de parole imparti à chaque délégation et distribuer le texte intégral des déclarations faites par les États;
- Recentrer l'ordre du jour en regroupant sous un même point les questions qui traitent du même sujet. La Roumanie considère qu'il est nécessaire que les points retenus tiennent compte du contenu thématique des questions dont la Commission est saisie;
- Recourir plus fréquemment à la présentation bisannuelle et trisannuelle de résolutions : la Roumanie souscrit à l'opinion selon laquelle il faudrait revoir la pratique qui consiste à inscrire systématiquement année après année les mêmes points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;
- Limiter le nombre de décisions et de résolutions devant être adoptées par la Première Commission : l'on pourrait fixer un nombre maximum de points de l'ordre du jour; au cas où il y aurait davantage de points à examiner, ces questions seraient classées en fonction de leur importance et de leur actualité;
- Limiter le nombre de rapports établis par la Commission;
- Recourir fréquemment à des décisions plutôt qu'à des résolutions.

4. La Roumanie est d'avis que les mesures ci-après (mesures d'ordre administratif) pourraient contribuer à une organisation plus rationnelle des travaux de la Commission :

- Élection du Président et des membres du Bureau de la Première Commission trois mois avant le début de la session de l'Assemblée générale;
- Inciter les participants aux travaux de la Première Commission à respecter les délais impartis, à être ponctuels, à faire montre d'un esprit de consensus et à recourir à des listes évolutives d'orateurs;
- Coordination avec d'autres organes et organismes de l'ONU afin d'éviter le chevauchement des travaux (important lorsque l'on fixe l'ordre du jour).

5. La Roumanie partage le point de vue selon lequel d'importants changements sont nécessaires si l'on veut améliorer l'efficacité de la Première Commission. Nous accueillons avec satisfaction la proposition tendant à inviter des spécialistes du désarmement venant de la société civile, d'établissements universitaires ou d'organisations non gouvernementales à prendre part aux débats thématiques.